

Décision n° 2011-0216
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société d'ingénierie système telecom et réseau
(numéros de la forme 07 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société d'ingénierie système telecom et réseau (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0773 en date du 23 mars 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0406 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2009 relative à l'ouverture de la tranche de numéros commençant par 07 ;

Vu les demandes de la société d'ingénierie système telecom et réseau, en date des 25 janvier, 4 et 14 février 2011, reçues les 31 janvier, 4 et 16 février 2011, sollicitant l'attribution de 300 000 numéros de la forme 07 AB PQ MC DU ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} février 2011 ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
07 50 01 MC DU	07 50 54 MC DU	07 55 69 MC DU
07 50 02 MC DU	07 50 55 MC DU	07 57 60 MC DU
07 50 03 MC DU	07 50 56 MC DU	07 57 61 MC DU
07 50 04 MC DU	07 50 57 MC DU	07 57 62 MC DU
07 50 05 MC DU	07 50 58 MC DU	07 57 63 MC DU
07 50 06 MC DU	07 50 59 MC DU	07 57 64 MC DU
07 50 08 MC DU	07 55 58 MC DU	07 57 65 MC DU
07 50 09 MC DU	07 55 59 MC DU	07 57 66 MC DU
07 50 52 MC DU	07 55 67 MC DU	07 57 68 MC DU
07 50 53 MC DU	07 55 68 MC DU	07 57 69 MC DU

sont attribués, jusqu'au 3 mars 2031, à la société d'ingénierie système telecom et réseau (Siren : 422 652 529) pour la fourniture au public de ses services de téléphonie mobile.

Article 2 - La société d'ingénierie système telecom et réseau acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société d'ingénierie système telecom et réseau adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société d'ingénierie système telecom et réseau.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI